

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1849

12 août 2011

SOMMAIRE

Bahlsen Management S.à r.l.	88734	GNBL S. à r.l.	88740
BlueOrchard Capital S.à r.l.	88752	GNBL S. à r.l.	88740
Diamer Invest S.A., SPF	88708	G. Scheuer, S.à r.l.	88734
DNA33 Services S.A.	88708	Hawk International Holdings S.A.	88741
Dolmen International S.A.	88709	Hedan S.A.	88741
DS Luxembourg Two S.à r.l.	88709	HEP Luxwell S.A.	88743
Duckzone Sàrl	88711	HEP Luxwell S.A.	88749
Duferco International Trading Holding S.A.	88743	HEP Luxwell S.A.	88750
Eagle Holdings & Investments S.A.	88711	HEP Luxwell S.A.	88743
Edge S.A.	88711	HEVAF Master A s.à r.l.	88750
Ekmar S.A.	88712	HEVAF Master B S.à r.l.	88750
Ercalux S.A.	88712	Hines US Opportunity Fund Management Company S.à r.l.	88741
Eurofoundis GmbH	88712	H.N.W. Performa Investment Advisory S.A.	88740
EUROLUBES Luxembourg S.à r.l.	88720	Holly Tree Investments S.A.	88750
European Business Consultant GmbH ...	88721	I-FIN 1 S.A.	88739
European Company S.à r.l.	88721	IFP Investment Management S.A.	88751
Europressing S.A.	88720	IK Office S.à r.l.	88751
Eurowatt S.à r.l.	88721	Integer Ethical Funds	88750
Exair S.A.	88721	Iona Management S.à r.l.	88750
Eximp Roger Greden S.à r.l.	88729	Jesada S.A., SPF	88751
Facebook Lux	88730	Lentz Express S.A.	88722
Fedoskina S.A.	88730	Lentz Multimodal	88722
Fent S.A.	88730	Lorac Investment Management S.à r.l. ...	88709
Fevamotinic S.à r.l.	88734	Lux Nordic Wealth Management S.A. ...	88731
Figaro Coiffure Luxembourg	88733	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	88752
Finacoupa S.A.	88733	Nina Finance S.A.	88743
Finethic Microfinance S.C.A., SICAR	88729	Private Equity Plus OP	88741
Finimmoc S.A.	88733	QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l.	88712
Finnveden S.à r.l.	88730	VCM Investment III S.A.	88706
Finoko S.A.	88734	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	88706
Gearbox S.à r.l.	88751		
Getin International S.à r.l.	88740		
Glass Construction Luxembourg	88740		

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 138.056.

Im Jahr zweitausendundelf, am ersten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, mit dem Sitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, vertreten durch Frau Alina Weis, Angestellte, durch ein Vollmacht und Herrn Ekkehart Kessel, Angestellter, alle beide geschäftsansässig in Luxemburg. VCM Mezzanine SICAV-FIS III ist die alleinige Gesellschafterin (die „alleinige Gesellschafterin“) von der Gesellschaft. Die Gesellschaft wurde am 9. April 2008 gemäß notarieller Urkunde vom Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. Mai 2008 veröffentlicht. Seither wurde die Satzung der Gesellschaft nicht geändert.

Die von den Erschienenen und dem Notar ne varietur paraphierte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Hiernach fasst die das gesamte Gesellschaftskapital vertretende alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Gesellschaftssitz von 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach nach 2, boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg zu verlegen.

Dementsprechend beschließt die alleinige Gesellschafterin, Artikel 2 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 2 (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt Dr. Matthias Unser, geboren am 8. Mai 1967 in Heidelberg, geschäftlich ansässig in Zeppelinstrasse 4-8, 50667 Köln, und Andrew Reid, geboren am 16. Mai 1972 in Glaskow (UK), geschäftlich ansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg mit sofortiger Wirkung zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen. Die Dauer des Mandates endet in beiden Fällen mit der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft des Jahres 2013, welche über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 zu befinden hat.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf tausend drei hundert Euro (1.300,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Vorstands der Außerordentlichen Hauptversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet.

Signé: Weis, Kessel, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2011. Relation: LAC/2011/34966. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114892/46.

(110131384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 137.911.

Im Jahr zweitausendundelf, am 29. Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

sind die Aktionäre der „VCM Mezzanine SICAV-FIS III“ mit Sitz in Munsbach eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 137.911, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 7. April 2008 gemäß notarieller Urkunde gegründet.

Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1097 am 5. Mai 2008 veröffentlicht. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Andrew Reid, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Alina Weis, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Frederik Stein, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Generalversammlung wurde ordnungsgemäß per Einschreiben vom 21. Juli 2011 einberufen.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Vorstands der Hauptversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

A. Aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass 3758,54 Aktien von 3758,54 insgesamt ausgegebenen Aktien der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind. Demnach ist die Hauptversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Gesellschaftern bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Vorstands ne varietur paraphierte Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

B. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

I. Genehmigung zur Übertragung der Funktion der Zentralen Verwaltungsstelle von der LRI Invest S.A. auf die Deutsche Bank Luxembourg S.A.

II. Genehmigung zur Übertragung der Funktion der Depotbank, Register- und Transferstelle sowie der Zahlstelle von der LBBW Luxembourg S.A. auf die Deutsche Bank Luxembourg S.A.

III. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, mit entsprechender Änderung des Artikels 2 (Gesellschaftssitz) sowie des Artikels 20 (Generalversammlung) der Satzung.

IV. Ernennung von Herrn Andrew Reid und Matthias Unser zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

V. Kenntnisnahme des Rücktritts von Herrn Markus Gierke und Herrn Alfons Klein als Verwaltungsratsmitglieder.

VI. Verschiedenes

Nach diesen Erklärungen fasst die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig nachfolgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung nimmt den Vorschlag des Verwaltungsrates zur Kenntnis, die Funktion der Zentralen Verwaltungsstelle der Gesellschaft von der LRI Invest S.A. mit Gesellschaftssitz in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. Juli 2011 auf die Deutsche Bank Luxembourg S.A. mit Gesellschaftssitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg zu übertragen und erteilt dem Verwaltungsrat diesbezüglich ihre Genehmigung.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung nimmt den Vorschlag des Verwaltungsrates zur Kenntnis, die Funktion der Depotbank, Register- und Transferstelle sowie der Zahlstelle von der LBBW Luxembourg S.A. mit Gesellschaftssitz in 10-12, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011 auf die Deutsche Bank Luxembourg S.A. mit Gesellschaftssitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg zu übertragen und erteilt dem Verwaltungsrat diesbezüglich ihre Genehmigung.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, mit Wirkung zum 1. Juli 2011 den Gesellschaftssitz von 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach nach 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg zu verlegen.

Dementsprechend beschließt die außerordentliche Hauptversammlung, Artikel 2 Absatz 1 sowie Artikel 20 Absatz 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 2. Gesellschaftssitz (Absatz 1).** Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.“

„ **Art. 20. Generalversammlung (Absatz 6).** Die jährliche Gesellschafterversammlung findet in der Stadt-Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einladungsschreiben angegebenen Ort am vierten Mittwoch des Monats April um 14.00 Uhr und zum ersten Mal am 22. April im Jahre 2009 statt. Ist dieser Tag ein Feiertag, findet die Gesellschafterversammlung am ersten Bankarbeitstag nach dem vierten Mittwoch des Monats April statt.“

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, Dr. Matthias Unser, geboren am 8. Mai 1967 in Heidelberg, geschäftlich ansässig in Zeppelinstrasse, 4-8, 50667 Köln, und Andrew Reid, geboren am 16. Mai 1972 in Glaskow (UK), geschäftlich ansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg mit sofortiger Wirkung zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft zu ernennen. Die Dauer des Mandats endet in beiden Fällen mit der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft des Jahres 2013, welche über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 zu befinden hat.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Markus Gierke und Herrn Alfons Klein als Verwaltungsratsmitglieder zum 30. Juni 2011 zur Kenntnis.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt VI. "Verschiedenes" keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Notar fest, dass die Tagesordnung hiermit erschöpft ist und schließt die Versammlung um 11.45 Uhr.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf tausend drei hundert Euro (1.300,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Vorstands der Außerordentlichen Hauptversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet.

Signé: Reid, Weis, Stein, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2011. Relation: LAC/2011/34956. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114893/87.

(110131385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Diamer Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.628.

Le Bilan au 30.11.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086110/10.

(110096986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

DNA33 Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.373.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086113/14.

(110097209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Dolmen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 95.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086114/9.

(110096932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

DS Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.375.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 142.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011086115/11.

(110096883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 137.635.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Caroline Holdings S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.051, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Diane Seiler, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 18 July 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of Lorac Investment Management S.à r.l. (the Company), a company established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.635, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 25 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1089 of 2 May 2008 and that has been amended for the first time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 28 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1515 of 8 July 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to amend the corporate purpose of the Company and to reflect such change in article 2 of the Company's articles of association (the Articles);

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to include the possibility for the Company to create, administer and manage one or several Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placements luxembourgeois) organised either under the Luxembourg law of 13 February as amended, or under the Part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 and to reflect such amendment in article 2 of the Articles.

As result of the forgoing resolution, article 2 of the Articles shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the creation, administration and management of one or several Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placements luxembourgeois), organised either (i) as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the Luxembourg law of 13 February 2007, as amended or (ii) as an undertaking for collective investment under Part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 (the "Fund" or the "Funds") and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the relevant Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may, on behalf of the relevant Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the relevant Fund and holders of units of such Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the relevant Fund. It may further on behalf of the relevant Fund grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the relevant Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 16 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

Caroline Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.051, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Diane Seiler, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 juillet 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Lorac Investment Management S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.635, constituée selon acte de Maître Henri Hellinckx du 25 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1089 du 2 mai 2008, modifié pour la première fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 28 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 juillet 2011, N°1515.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et de refléter ce changement à l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts);

Unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société de sorte que la Société puisse créer, administrer et gérer un ou plusieurs fonds commun de placements luxembourgeois régis soit par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 telle que modifiée soit par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 et de refléter ce changement à l'article 2 des Statuts.

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'article 2 des Statuts aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de un ou plusieurs fonds commun de placement organisés soit (i) comme un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 telle que modifiée, soit (ii) comme un organisme de placement collectif régi par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (le ou les «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise de ce/ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds concerné, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds concerné et des détenteurs de parts de ce Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds concerné. La Société peut en outre, pour le compte du Fonds concerné, octroyer des prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de parts du Fonds concerné. Cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 16 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2011. LAC/2011/33008. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105429/118.

(110120040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Eagle Holdings & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.903.

Les Bilans aux 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086121/10.

(110096985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Edge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 128.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011086125/10.

(110096421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Duckzone Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.573.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086117/14.

(110097208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Ekmar S.A., Société Anonyme Soparfi (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 58.372.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EKMAR S.A. (en liquidation)
Mohammed KARA
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011086126/12.

(110096406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Ercalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Gialleewe.
R.C.S. Luxembourg B 140.778.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086128/10.

(110097050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Eurofound GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086131/9.

(110096481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.570.

STATUTES

In the year two thousand and eleven , on the fifteen of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QIAGEN N.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, The Netherlands, represented by Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15 July 2011, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") "QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l." which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons

who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. The Company may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be freely distributable.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two (2) different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote noting that a manager of one class may not represent a manager of another class.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice or where all managers consent to short notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolution of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least the majority of the class A managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The board of managers may delegate powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or several class A manager(s) acting alone or together as determined by the Board of Managers.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may conclusively be certified or an extract thereof may be issued under the single signature of the chairman, the manager to whom the day to day management of the Company has been delegated (if any) or the joint signature of any two (2) managers including at least one class A manager or the signature of any person to whom the Board has delegated such a power.

Art. 8. Liability Managers - Indemnification. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Management Powers - Binding signature. The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company.

However, if the Company holds more than fifty (50) percent of the share capital of another company, part or all of such shares shall not be sold, transferred inter vivos or transmitted for any other reason without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company taking decisions as provided for in Article 11, fourth paragraph, littera (i).

Similarly, if the Company holds loans, notes, debentures, bonds or any other kind of debt securities having a maturity of more than one year and whose principal amounts to at least one thousand Euros (EUR 100,000), part of all of such loans, notes, debentures, bonds or any other kind of debt securities shall not be sold, transferred inter vivos or transmitted for any other reason without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company taking decisions as provided for in Article 11, fourth paragraph, littera (i). All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the board of managers.

Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signatures of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of a class A manager and a class B manager. The Company will also be bound by the sole signature of a class A manager to whom the board of managers has delegated the day to day management of the Company for the purpose of such day to day transactions.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or by the joint signatures of any persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He/she/it has a number of votes equal to the number of shares he/she/it owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting.

If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

An annual general meeting shall be held each year within six months after the end of the accounting year.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2011.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant

to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QIAGEN N.V. has subscribed and entirely paid-up the twelve thousand five hundred (12,500) shares each of a nominal value of one euro (EUR 1). The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company is fixed at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

(1) Pierre Schill, expert comptable, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 10 August 1957 in Grevenmacher (Luxembourg), as class A manager;

(2) Sabrina Collette, employee, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, born on 14 August 1979 in Arlon (Belgium), as class A manager;

(3) Cathey Barry, Senior Director, Head of Global Tax, 19300 Germantown Rd., Germantown, MD 20874 (United States) born on 12 February 1960 in Augsburg (Germany), as class B manager;

(4) Axel Backheuer, vice president accounting and tax, 2A, Auf der Aspel, D-50859 Köln-Widdersdorf, Germany, born on 15 April 1969 in Köln (Germany), as class B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QIAGEN N.V., une société anonyme constituée sous le droit néerlandais avec siège social à Spoorstraat, 50, KJ 5911 Venlo, Pays-Bas, représentée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 15 juillet 2011, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l.» qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "QIAGEN Deutschland Finance Holding (Luxembourg) S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance. La Société peut prêter des fonds incluant le produit de ses emprunts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société appartenant au même groupe de sociétés auquel la Société appartient.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut ou sur le côté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision d'une assemblée générale de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est librement distribuable.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un de associés ne met pas fin à la Société.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

La Société peut, dans la mesure et dans les conditions permises par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où plus d'un gérant est nommé, les gérants constitueront un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux (2) classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter notant qu'un gérant d'une classe ne peut pas représenter un gérant d'une autre classe.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, ou dans les cas où tous les gérants consentent à un bref délai de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés. Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir

des gérants de classe A, et des gérants de classe B), chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins une majorité des gérants de classe A. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Le conseil de gérance peut déléguer les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la Société, et le pouvoir de représentation de la Société pour de telles affaires journalières, à un ou plusieurs gérant(s) de la classe A, agissant seul ou ensemble, comme déterminé par le Conseil de Gérance.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, pourront être certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle du président du conseil de gérance, le gérant à qui la gestion journalière des affaires de la Société a été délégué (le cas échéant) ou la signature conjointe de deux (2) gérants incluant au moins un gérant de classe A ou la signature de toute personne à qui le Conseil a délégué de tels pouvoirs.

Art. 8. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes ne sera pas divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoirs en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Cependant, si la Société détient plus de cinquante (50) pourcent du capital social d'une autre société, une partie ou toutes ces parts sociales ne pourront pas être vendues, transférées inter vivos ou transmises pour toute autre raison sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société prenant ses décisions de la manière prévue à l'Article 11, quatrième paragraphe, lettre (i).

De façon similaire, si la Société détient des prêts, créances, obligations or tout autre instrument de dettes ayant une échéance de plus d'un an et dont le montant principal s'élève à au moins cent mille Euros (EUR 100.000), tout ou partie de ces prêts, créances, obligations et tout autre instrument de dettes ne sera pas vendue, transférée inter vivos ou transmis pour toute autre raison sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, prenant des décisions comme prévu à l'Article 11, quatrième paragraphe, lettre (i). Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance

Vis-à-vis des tiers le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de conseil de gérance par les signatures conjointes de deux gérants, à condition cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de différentes classes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. La Société sera également engagée par la signature

unique d'un gérant de classe A auquel le Conseil de gérance a délégué la gestion journalière de la Société, dans le but de telles opérations journalières.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou en cas de conseil de gérance par le conseil de gérance (y compris par voie de représentation).

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il/elle a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il/elle possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 11. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

Une assemblée générale annuelle sera tenue chaque année dans les 6 mois de la fin de l'année sociale.

Art. 12. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante, QIAGEN N.V. a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (EUR 1).

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le siège social de la Société est fixé au:

49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

(1) Pierre Schill, expert comptable, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, né le 10 août 1957 à Grevenmacher (Luxembourg), gérant de classe A.;

(2) Sabrina Collette, employée, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, née le 14 août 1979 à Arlon (Belgique), gérant de classe A.;

(3) Cathey Barry, Senior Director, Head of Global Tax, 19300 Germantown Rd., Germantown, MD 20874 (Etats-Unis), née le 12 février 1960 à Augsburg (Allemagne), gérant de classe B;

(4) Axel Backheuer, vice president accounting and tax, 2A, Auf der Aspel, D-50859 Köln-Widdersdorf, Allemagne, né le 15 avril 1969 à Cologne (Allemagne), gérant de classe B; Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. ADAM - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33548. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110241/445.

(110126560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Euopressing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.315.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086135/10.

(110096984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

EUROLUBES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Dippach, 31, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.956.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011086132/12.

(110096849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

European Business Consultant GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.
R.C.S. Luxembourg B 32.173.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086133/14.

(110097207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

European Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 76.393.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086134/14.

(110097206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Eurowatt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.
R.C.S. Luxembourg B 48.019.

Les comptes annuels au 30/09/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/06/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011086136/12.

(110096503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Exair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 116.214.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086137/10.

(110096983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

**Lentz Multimodal, Société Anonyme,
(anc. Lentz Express S.A.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone Industrielle "Schéleck II".
R.C.S. Luxembourg B 53.595.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LENTZ EXPRESS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.595, constituée sous la dénomination RENE SCHMIT S.A. suivant acte notarié en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 2 avril 1996.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 4 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1216 du 17 août 2002.

L'assemblée est ouverte 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Fraenz BENOY, administrateur, avec adresse professionnelle à L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II»,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas GAVAGE, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à L-1616 Luxembourg, Place de la Gare, 9.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc WENGLER, directeur général adjoint des CFL avec adresse professionnelle à L-1616 Luxembourg, Place de la Gare, 9.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la Société en LENTZ MULTIMODAL;
- 2.- Transfert du siège social de la Société de L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie vers L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II»;
- 3.- Modification de l'article 4 relatif à l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet le transport de marchandises par route, par eau, par mer et par air, le stockage et l'entreposage de marchandises, l'action en tant qu'agence en douane, la conception, l'organisation et le développement de transports multimodaux, le conseil, la conception et l'organisation de prestations logistiques, ainsi que la commercialisation de prestations et services liés ou connexes.

La Société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut financer toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient et accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

La Société peut effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, toutes transactions et opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.»

4.- Suppression des catégories d'actions A et B et réduction de la valeur nominale des actions de trente et un euros (EUR 31) chacune à dix euros (EUR 10) chacune;

5.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune;

6.- Souscription et libération;

7.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mercredi du mois de mai à 9.30 heures;

8.- Refonte complète des statuts de la Société.

II - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de LENTZ EXPRESS S.A. en LENTZ MULTIMODAL.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie vers L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet le transport de marchandises par route, par eau, par mer et par air, le stockage et l'entreposage de marchandises, l'action en tant qu'agence en douane, la conception, l'organisation et le développement de transports multimodaux, le conseil, la conception et l'organisation de prestations logistiques, ainsi que la commercialisation de prestations et services liés ou connexes.

La Société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut financer toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient et accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

La Société peut effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, toutes transactions et opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'actions A et B et de réduire la valeur nominale des actions de trente et un euros (EUR 31) chacune à dix euros (EUR 10) chacune de sorte que le capital social de trente et mille euros (EUR 31.000) sera désormais représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Souscription et Libération

Les quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions nouvelles sont toutes souscrites par l'actionnaire unique CFL MULTIMODAL, une société anonyme ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II», inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.577,

ici représentée par Messieurs Fraenz BENOY et Marc WENGLER, prénommés, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société avec pouvoirs d'engager celle-ci par leurs signatures conjointes conformément aux dispositions de l'article 12 de ses statuts,

pour un montant total de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les quatre-vingt-seize mille neuf cents (96.900) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire soussigné par la production d'une attestation bancaire.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la Société pour la fixer au deuxième mercredi du mois de mai à 9.30 heures.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «LENTZ MULTIMODAL» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le transport de marchandises par route, par eau, par mer et par air, le stockage et l'entreposage de marchandises, l'action en tant qu'agence en douane, la conception, l'organisation et le développement de transports multimodaux, le conseil, la conception et l'organisation de prestations logistiques, ainsi que la commercialisation de prestations et services liés ou connexes.

La Société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut financer toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient et accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

La Société peut effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, toutes transactions et opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par cent mille (100.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixe le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel doit être exercé. Ce délai ne peut pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de présence et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut, dans l'intérêt de la Société, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives. Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui est tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contient le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription est délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat doit être signé par deux membres du conseil d'administration.

Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis.

Tout actionnaire fournit à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations lui sont envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société est autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée. Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'une personne morale et les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement du nombre des actions pouvant être préemptées en cas de non-exercice total ou partiel du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1 ° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2 ° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;

3 ° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4 ° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations ci-dessus est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite à la constatation, par la Société, que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale désigne un représentant permanent qui exerce le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir préalablement désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statue sur son élection définitive.

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs et au(x) commissaire(s) des jetons de présence et/ou d'autres indemnités dont elle détermine les montants et les modalités de paiement.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et peut choisir en son sein un ou plusieurs Vice-présidents. Il peut également désigner un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le Président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du Président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés à ses réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un des moyens précités sont réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités requis. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et portant la signature de tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui a assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux: administrateurs ou par toute autre personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Tout acte relevant de la gestion journalière de la Société doit obligatoirement être signé ou cosigné par la personne en charge de la gestion journalière.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Tout administrateur ayant un conflit d'intérêt sur un des points de l'ordre du jour doit informer le Conseil d'Administration avant le début de la réunion ou dès qu'il surgit au cours de la discussion. Cette déclaration est transcrite dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur ne participe pas ou plus à la délibération sur cette question. Il quitte la réunion et ne vote pas. Sa présence est toutefois prise en compte pour le calcul du quorum.

Art. 15. Indemnisation des membres du conseil d'administration, directeurs ou fondé de pouvoir. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers et exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnables occasionnées par toute action ou tout procès auxquels il a été partie en sa qualité d'administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il n'est pas indemnisé, sauf le cas où dans ces actions ou procès il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité n'est accordée que si la Société est informée du fait que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant le dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tient le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales sont convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée, au siège social de la Société, par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Les actionnaires qui participent à l'assemblée par un des moyens précités sont réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités requis.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire comportant obligatoirement les mentions ci-après:

- les noms, prénom(s) et adresse de l'actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, le sens dans lequel il entend voter sur chaque point figurant à l'ordre du jour, l'indication des points de l'ordre du jour sur lesquels il entend, le cas échéant, s'abstenir de tout vote, la date d'établissement du formulaire, la signature de l'actionnaire.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui auront été reçus par la Société au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la réunion de l'assemblée générale.

Les formulaires sont adressés, par courrier recommandé, au siège de la Société, ou à tout autre endroit qu'il plaira au conseil d'administration de déterminer et seront accompagnés d'une copie certifiée conforme de la carte d'identité de l'actionnaire et, dans l'hypothèse où les actions seraient au porteur, d'une copie certifiée conforme de chaque titre au porteur.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui préside l'assemblée. Le président peut désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également consignées dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires sont limitées aux points figurant à l'ordre du jour et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 17. Surveillance de la Société. Sans préjudice quant à l'application des dispositions de l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre du commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 18. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices Annuels. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. L'obligation d'affectation cesse lorsque le montant de la réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opère par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation est distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, Container Terminal, Zone industrielle «Schéleck II», date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENOY, N. GAVAGE, M. WENGLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. LAC/2011/35084. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011112750/420.

(110127747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

EXIMP S.à.r.l., Eximp Roger Greden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 58.698.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086142/14.

(110097205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Finethic Microfinance S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.021.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.
Pour le Conseil d'Administration
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011086145/14.

(110096495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011086146/11.

(110096888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Facebook Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 149.776.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011086149/14.

(110096692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Fedoskina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.484.

Le bilan au 31.10.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011086150/14.

(110097204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Fent S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086151/10.

(110096479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Lux Nordic Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.652.

In the year two thousand and eleven, on the third day of the month of August.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Lux Nordic Holding S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 133.130, being the sole shareholder of "Lux Nordic Wealth Management S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 31st October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2921 on 15th December 2007. The articles of incorporation of the Company were amended the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5th March 2009, published in the Mémorial number 701 on 1st April 2009,

represented by Me Cédric Bellwald, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 29th July 2011.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The sole shareholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all the one million one hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six (1,113,236) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The agenda on which resolutions are to be passed is as follows:

A. Reduction of the issued share capital of the Company from one million one hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 1,113,236) to five hundred thousand Euro (€ 500,000) by an amount of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 613,236) by the cancellation of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six (613,236) shares of a par value of one Euro (€ 1) each against payment to Lux Nordic Holding S.à.r.l. of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 613,236), such cancellation of shares and capital reduction to be implemented by resolution of the board of directors of the Company recorded in a notarial deed after the expiry of a 30 days period following the publication of the minutes of the meeting deciding upon this capital reduction in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, such reduction of capital by the Company to be executed by paying to Lux Nordic Holding S.à.r.l. the amount referred to above, noting the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company thereupon, having the consequential amendment to the articles of incorporation of the Company recorded by notarial deed, with instruction to generally take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement this decision.

B. Consequential amendment of paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The subscribed share capital of the Company is fixed at five hundred thousand Euro (€ 500,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of one (1) Euro each."

Thereafter the sole shareholder took the following resolution:

First resolution

The sole shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company from one million one hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 1,113,236.-) to five hundred thousand Euro (€ 500,000.-) by an amount of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 613,236.-) by the cancellation of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six (613,236) shares of a par value of one Euro (€1.-) each against payment to Lux Nordic Holding S.à.r.l. of six hundred and thirteen thousand two hundred and thirty-six Euro (€ 613,236.-), such cancellation of shares and capital reduction to be implemented by resolution of the board of directors of the Company recorded in a notarial deed after the expiry of a 30 days period following the publication of the minutes of the meeting deciding upon this capital reduction in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, such reduction of capital by the Company to be executed by paying to Lux Nordic Holding S.à.r.l. the amount referred to above, noting the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company thereupon, having the consequential amendment to the articles of incorporation of the Company recorded by notarial deed, with instruction to generally take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement this decision.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company to reflect the reduction of the share capital so as to read as follows:

"The subscribed share capital of the Company is fixed at five hundred thousand Euro (€ 500,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of one (1.-) Euro each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above sole resolution are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-)

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Lux Nordic Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.130, étant l'actionnaire unique de "Lux Nordic Wealth Management S.A." (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2921 du 15 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial numéro 701 du 1^{er} avril 2009,

représentée par Me Cédric Bellwald, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 juillet 2011.

La procuration mentionnée ci-avant, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique de la Société a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'actionnaire unique détient l'ensemble des un million cent treize mille deux cent trente six (1.113.236) actions émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

A. Réduction du capital social émis de la Société d'un million cent treize mille deux cent trente six Euros (EUR 1.113.236,-) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) par un montant de six cent treize mille deux cent trente six Euros (EUR 613.236,-) moyennant annulation de six cent treize mille deux cent trente six (613.236) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et contre paiement à Lux Nordic Holding S.à.r.l. de six cent treize mille deux cent trente six Euros (EUR 613.236,-), cette annulation d'actions et réduction du capital devant être mises en oeuvres par décision du conseil d'administration de la Société actée devant notaire après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la publication du procès-verbal de l'assemblée décidant cette réduction de capital au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, cette réduction de capital par la Société devant être exécutée par paiement à Lux Nordic Holding S.à.r.l. du montant décrit ci-dessus, constatant l'annulation d'actions dans le registre des actionnaires de la Société et en modifiant les statuts de la Société en conséquence par acte notarié, avec instruction de prendre généralement toute mesure, action ou de remplir toute formalité jugée appropriée ou utile en vue de mettre en oeuvres cette résolution.

B. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Par la suite, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un million cent treize mille deux cent trente six Euros (EUR 1.113.236,-) à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) par un montant de six cent treize mille deux cent trente six Euros (EUR 613.236,-) moyennant annulation de six cent treize mille deux cent trente six (613.236) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et contre paiement à Lux Nordic Holding S.à.r.l. de six cent treize

mille deux cent trente six Euros (EUR 613.236,-), cette annulation d'actions et réduction du capital devant être mises en oeuvre par décision du conseil d'administration de la Société à acter devant notaire après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la publication du procès-verbal de l'assemblée décidant cette réduction de capital au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, cette réduction de capital par la Société devant être exécutée par paiement à Lux Nordic Holding S.à.r.l. du montant décrit ci-dessus, constatant l'annulation d'actions dans le registre des actionnaires de la Société et en modifiant les statuts de la Société en conséquence par acte notarié, avec instruction de prendre généralement toute mesure, action ou de remplir toute formalité jugée appropriée ou utile en vue de mettre en oeuvre cette résolution.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la réduction du capital social afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions qui précèdent sont estimés à approximativement mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le porteur de procuration a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bellwald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2011. Relation: LAC/2011/35447. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011113320/136.

(110129337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Figaro Coiffure Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086156/9.

(110097039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Finacoupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 144.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086157/9.

(110096459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Finimmoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086158/9.

(110096457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Fevamotinic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 128.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011086153/11.

(110096461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Finoko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 138.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086159/9.

(110096458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

G. Scheuer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 41.311.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086167/9.

(110096662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Bahlsen Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 162.664.

Im Jahre zweitausendundelf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor uns, Dr. Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, als Vertretung seines Kollegen Dr. Alex WEBER, Notar mit Amtssitz in Bascharage, Grossherzogtum Luxemburg, letzt genannter bleibt Depositare der gegenwärtigen Urkunde.

IST ERSCHIENEN:

Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in D-30163 Hannover, Podbielskistraße 11, eingetragen im deutschen Handelsregister im Amtsgericht Hannover unter der Nummer HRB 206525,

hier vertreten durch Stéphanie WEYDERT, LL.M., geschäftsansässig in Luxemburg, kraft einer am 14. Juli 2011 in Hannover (Deutschland) erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Besagte Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Zeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, und wird mit derselben einregistriert.

Die erschienene Partei hat den Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) urkundlich festzustellen, welche sie mit der folgenden Satzung gründen will:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name. Nunmehr besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Bahlsen Management S.à r.l. (die "Gesellschaft") nachdem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und den Bestimmungen dieser Satzung.

Art. 2. Zweck.

2.1 Gesellschaftszweck ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften (i) von Wertpapieren jeder Art und von sonstigen Vermögensanlagen in jeder Form; (ii) der Erwerb von Wertpapieren, Beteiligungen und Vermögensanlagen jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder in anderer Weise, sowie

deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Weise und (iii) die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen, Wertpapieren und Vermögensanlagen.

2.2 Die Gesellschaft kann ebenfalls Gesellschafter mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für Schulden und Verpflichtungen von luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen werden und in diesen Unternehmen die Aufgabe der Geschäftsführung übernehmen.

2.3 Die Gesellschaft kann weiter Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder ein Recht anderer Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

2.4 Die Gesellschaft kann, ausser im Wege eines öffentlichen Angebotes, Finanzmittel beschaffen, insbesondere durch die Aufnahme in jeder Art von Darlehen oder durch die Ausgabe jeder Arten von Anleihen, Schuldtiteln, Schuldverschreibungen, Obligationen und generell jeder Art von Wertpapieren.

2.5 Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, gewerblichen, industriellen, immobilienbezogenen, urheberrechtlichen und finanziellen Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Dauer.

3.1 Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

3.2 Sie kann jederzeit ohne Begründung durch einen in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form gefassten Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter aufgelöst werden.

Art. 4. Sitz.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrats verlegt werden. Er kann durch einen in der für die Satzungsänderung erforderlichen Form gefassten Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jede andere Gemeinde des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Geschäftsführungsrats im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

4.4 Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die den normalen Gang der Geschäfte der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen können, so kann der Sitz der Gesellschaft bis zur endgültigen Beendigung dieser aussergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlagert werden. Solche vorübergehenden Massnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Sitzes der Gesellschaft eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Stammkapital - Anteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) pro Anteil.

5.2 Das Stammkapital der Gesellschaft kann durch einen in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form gefassten Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter herauf- oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1 Das Stammkapital der Gesellschaft ist in Anteile mit dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.

6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.

6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.

6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, noch durch die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein anderes, ähnliches, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister und Übertragung von Anteilen.

7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, das von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Anfrage des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft diesem auf seine Kosten Zertifikate über die Eintragungen erstellen.

7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sollte es an einem Anteil mehrere Berechtigte geben, benennen diese eine einzelne Person, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem von mehreren Personen gehaltenen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreten der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet wurde.

7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

7.4 Die Anteile können inter vivos neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter mit einer Mehrheit von mindestens drei Vierteln (3/4) des Stammkapitals übertragen werden.

7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung gemäss Artikel 1690 des Code Civil in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.

7.6 Im Falle des Todes eines Gesellschafters können die Anteile des verstorbenen Gesellschafters neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung der verbleibenden Gesellschafter mit einer Mehrheit von mindestens drei Vierteln (3/4) des Stammkapitals übertragen werden. Ein derartiger Beschluss ist jedoch nicht erforderlich wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in oder jedem anderem gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters übertragen werden.

C. Geschäftsführung

Art. 8. Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrats.

8.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen. Wird die Gesellschaft durch mehrere Geschäftsführer geleitet werden, dann bilden diese den Geschäftsführungsrat. Wird die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet und soweit der Begriff „Einzelgeschäftsführer“ nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Geschäftsführungsrat“ als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

8.2 Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehaltenen Handlungen.

8.3 Die Führung des Tagesgeschäfts der Gesellschaft und die Vertretung innerhalb dieser Führung des Tagesgeschäfts können einem oder mehreren Mitgliedern des Geschäftsführungsrats oder anderen Personen, ob sie Gesellschafter sind oder nicht, allein oder gemeinschaftlich übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Geschäftsführungsrats festgesetzt.

Art. 9. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

9.1 Der beziehungsweise die Geschäftsführer werden durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

9.2 Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals vertreten, ernannt und abberufen werden.

Art. 10. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

10.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Konkurs, Rücktritt oder aus einem anderem Grund aus seinem Amt, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum und bis zur nächsten Hauptversammlung der Gesellschafter besetzt werden, in welcher diese im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Neubesetzung entscheidet.

10.2 Für den Fall, dass der Einzelgeschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Hauptversammlung der Gesellschafter neu besetzt werden.

Art. 11. Einladung zu Sitzung des Geschäftsführungsrats.

11.1 Der Geschäftsführungsrat versammelt sich auf Einberufung durch seinen Vorsitzenden oder durch eines seiner Mitglieder an dem in der Ladung angegebenen Ort. Die Geschäftsführungsratssitzungen finden, soweit in der Ladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

11.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Geschäftsführungsrats schriftlich geladen. In dringenden Fällen kann diese Frist unterschritten werden, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung ist nicht notwendig, falls alle Geschäftsführer schriftlich per Post, Fax, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels darauf verzichten, wobei eine Kopie des unterzeichneten schriftlichen Einverständnisses ein hinreichender Nachweis darstellt. Auch ist eine Einladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats dann nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Geschäftsführungsrats bestimmt worden sind.

11.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer bei der Geschäftsführungsratssitzung anwesend oder vertreten sind und auf Ladungsvoraussetzungen verzichtet haben, sowie im Falle von schriftlichen und von allen Mitgliedern des Geschäftsführungsrats gefassten und unterzeichneten Umlaufbeschlüssen.

Art. 12. Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen.

12.1 Der Geschäftsführungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Erstellung des Protokolls der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

12.2 Wurde ein Vorsitzender des Geschäftsführungsrats gewählt, so werden die Sitzungen des Geschäftsführungsrats von diesem geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat durch Mehrheitsbeschluss der anwesenden Mitglieder ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats zum vorübergehenden Vorsitzenden ernennen.

12.3 Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats schriftlich bevollmächtigt per Fax, E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel übermittelt wird, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung einen hinreichenden Nachweis der Vertretungsbefugnis darstellt. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere, aber nicht alle Kollegen aus dem Geschäftsführungsrat vertreten.

12.4 Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen, abgehalten werden. Eine solche Teilnahme ist gleichbedeutend mit einer physischen Teilnahme an einer solchen Sitzung und eine derartig abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.

12.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn die Hälfte seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

12.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Geschäftsführungsrats hat im Falle von Stimmgleichheit die entscheidende Stimme.

12.7 Unbeschadet etwaiger Vorschriften des Gesetzes von 1915 muss jedes Mitglied des Geschäftsführungsrats, das an einer Transaktion, die dem Geschäftsführungsrat zur Entscheidung vorliegt, ein direktes oder indirektes Interesse hat, welches dem Interesse der Gesellschaft entgegensteht, den Geschäftsführungsrat über diesen Interessenkonflikt informieren, und diese Erklärung muss ins Protokoll der betreffenden Sitzung aufgenommen werden. Das betreffende Mitglied des Geschäftsführungsrats kann weder an der Beratung über die in Frage stehende Transaktion teilnehmen, noch darüber abstimmen. Die nächste Hauptversammlung der Gesellschafter muss über einen solchen Interessenskonflikt vor der Beschlussfassung über andere Tagesordnungspunkte informiert werden.

12.8 Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren schriftlich per Fax, per E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines so gefassten Beschlusses.

Art. 13. Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers.

13.1 Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats oder, im Falle seiner Abwesenheit, von dem Vorsitzenden pro tempore unterzeichnet. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgezeigt werden sollen, müssen, wenn ein Vorsitzender des Geschäftsführungsrates gewählt wurde, von diesem, oder, im Falle seiner Abwesenheit, von dem vorübergehenden Vorsitzenden, unterzeichnet werden.

13.2 Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches von dem Einzelgeschäftsführer unterzeichnet wird. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die im Rahmen eines Gerichtsverfahrens oder anderwärtig vorgelegt werden sollen, müssen vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet werden.

Art. 14. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft über mehrere Geschäftsführer verfügt, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern, oder durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen und insofern ihr/ihnen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat erteilt wurde(n) im Rahmen dieser Befugnis, vertreten.

D. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 15. Kollektive Entscheidungen der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 16. Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter; Schriftliche Gesellschafterbeschlüsse.

16.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss eine jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter in Luxemburg am eingetragenen Sitz der Gesellschaft, oder an jedem anderen in der Ladung bezeichneten Ort in Luxemburg, am letzten Dienstag des Monats Juni um 10 Uhr stattfinden. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter am nächsten Werktag abgehalten. Andere Hauptversammlungen der Gesellschafter finden an demjenigen Ort und zu demjenigen Zeitpunkt statt, der in der Ladung festgelegt wird.

16.2 Die Hauptversammlung der Gesellschafter verfügt über die vom Gesetz und von dieser Satzung vorgesehenen Befugnisse. Ausser im Fall von durch diese Satzung vorgesehenen strengeren Mehrheitserfordernissen sind Gesellschafterbeschlüsse nur dann wirksam gefasst, wenn Gesellschafter zustimmen, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Stammkapitals hält.

16.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, können gemeinschaftliche Entscheidungen, die an sich der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäss den Bestimmungen von Artikel 16.2 vorbehalten sind, wirksam im Wege eines Umlaufbeschlusses getroffen werden. Diese gemeinschaftlichen Entscheidungen

sind nur dann im Sinne des Gesetzes wirksam getroffen, wenn der betreffende Umlaufbeschluss von Gesellschaftern unterzeichnet wird, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Art. 17. Änderung der Nationalität. Die Nationalität der Gesellschaft kann nur durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter geändert werden.

Art. 18. Änderung der Satzung. Vorbehaltlich anderer Regelungen in dieser Satzung erfordert die Änderung der Satzung einen Beschluss (i) von mehr als der Hälfte der Gesellschafter (ii) die mindestens drei Viertel (3/4) des gehaltenen Stammkapitals halten.

Art. 19. Befugnisse des Einzelgesellschafters. Für den Fall, dass ein Gesellschafter sämtliche Anteile der Gesellschaft hält, übt dieser Einzelgesellschaftler die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäss Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 aus. Für diesen Fall ist jeder Hinweis auf die „Hauptversammlung der Gesellschafter“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, als Verweis auf den Einzelgesellschaftler zu verstehen, und die Befugnisse, die an sich der Hauptversammlung der Gesellschafter zustehen, werden in diesem Fall durch dem Einzelgesellschaftler ausgeübt.

F. Geschäftsjahr - Gewinne - Zwischendividenden

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresabschluss und Gewinne.

21.1 Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Konten geschlossen und der Geschäftsführungsrat erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

21.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Verpflichtung entfällt, sobald und solange die Gesamtsumme der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft mindestens zehn Prozent (10%) des ausgegebenen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

21.3 Die durch einen Gesellschafter an die Gesellschaft erbrachten Einlagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.

21.4 Im Falle einer Herabsetzung des Stammkapitals kann im Verhältnis dazu die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft herabgesetzt werden, so dass sie stets zehn Prozent (10%) des Stammkapitals nicht übersteigt.

21.5 Auf Vorschlag des Geschäftsführungsrats bestimmt die Hauptversammlung der Gesellschafter, wie der verbleibende Rest des Jahresnettogewinns der Gesellschaft in Übereinstimmung mit den Regelungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung verwendet werden soll.

21.6 Soweit in dieser Satzung nichts anderes bestimmt wird, berechtigt jeder Anteil zur gleichen Bruchteil dieses Überschusses.

Art. 22. Zwischendividenden.

22.1 Der Geschäftsführungsrat kann auf Grundlage von Zwischenabschlüssen, welche belegen, dass ausreichende Mittel für eine Zwischendividende zur Verfügung stehen, Zwischendividenden zahlen. Der ausgegebene Betrag darf die seit Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Beiträge, welche nach den Regelungen dieser Satzung und des Gesetzes einer Rücklage zugeführt werden müssen, nicht übersteigen.

22.2 Das Agio und andere ausschüttbare Rücklagen können gemäss den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 frei an die Aktionäre ausgeschüttet werden.

F. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 23 Rechnungsprüfer.

23.1 Die Geschäfte der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere satzungsmässigen Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)), vorausgesetzt, sie hat mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter. Die Hauptversammlung der Gesellschafter ernennt die satzungsmässigen Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.

23.2 Jeder satzungsmässige Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Hauptversammlung der Gesellschafter abberufen werden.

23.3 Die satzungsmässigen Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Recht zur Aufsicht und Kontrolle bezüglich aller Geschäfte der Gesellschaft.

23.4 Wenn die Hauptversammlung der Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handelsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Unternehmen einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernannt hat, ersetzen diese die satzungsmässigen Rechnungsprüfer.

23.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter abberufen werden.

G. Abwicklung

Art. 24. Abwickler.

24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Abwickler durchgeführt, welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die die Auflösung der Gesellschaft beschliesst und die Befugnisse und Vergütung der Abwickler bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird, haben die Abwickler unbegrenzte Rechte bei Verwertung der Vermögenswerten und Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

24.2 Soweit in dieser Satzung nicht anderes bestimmt ist, wird der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile ausgeschüttet.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

2. Zwischendividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Zeichnung und Zahlung

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) auszugebenden Anteile werden von der alleinigen Gesellschafterin Bahlsen Beteiligungsverwaltungs-GmbH, vorbenannt, gezeichnet, welche die Anteile in Bar eingezahlt hat.

Der Ausgabebetrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) kommen integral dem Stammkapital zu. Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf neunhundertfünfzig Euro (EUR 950) geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Die Gründer der Gesellschaft, welche das gesamte Stammkapital vertreten und die sich als ordnungsgemäss geladen erachten, haben daraufhin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift des Gesellschaftssitzes ist in L-1321 Luxemburg, 145, rue de Cessange.
2. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Dauer als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Werner Michael BAHLSEN, geboren am 13. April 1949 in Göttingen, Deutschland, wohnhaft in zum Waldteich 20, 30559 Hannover, Deutschland; und
 - Herr Yves BRUGGEMAN, geboren am 18. September 1966 in St. Niklaas, wohnhaft in Vermorgenstraat 18, 9100 St. Niklaas, Belgien.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg-Kirchberg, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, die dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen wurde, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: WEYDERT, J. SECKLER.

Enregistré à Capellen, le 2 août 2011. Relation: CAP/2011/2922. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 5. August 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011113602/295.

(110129759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

I-FIN 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 156.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman
L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2011086199/12.

(110096454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Glass Construction Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 20, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 145.922.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086169/10.

(110097159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.042.825,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GETIN INTERNATIONAL S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011086168/12.

(110097273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

GNBL S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.862.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086171/9.

(110096416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

GNBL S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.862.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086172/9.

(110096417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

H.N.W. Performa Investment Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

J. Kuske / A. Kerschen

Référence de publication: 2011086180/11.

(110096557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Hedan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 156.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086182/9.

(110096953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Hines US Opportunity Fund Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tatiana Speranskaia.

Référence de publication: 2011086184/10.

(110096464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Hawk International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.000.

Les Bilans aux 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086186/10.

(110096982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Private Equity Plus OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.652.

Im Jahre zweitausendelf, am zwölften Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Hat eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „Private Equity Plus OP“, mit Gesellschaftssitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 127.652, gegründet aufgrund einer am 27. April 2007 von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, errichteten Urkunde, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) Nummer 998 vom 30. Mai 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde seither noch nicht abgeändert.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Rainer Krenz, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Der Vorsitzende bestellt als Sekretär Frau Marion Kruse, mit selber beruflicher Anschrift.

Die Generalversammlung wählt Katharina Kahstein, mit selber beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende ersucht den Notar wie folgt zu beurkunden:

I. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die vertretenen Aktien sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den Mitgliedern des Vorsitizes und dem Notar unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste bleibt ebenso wie die „ne varietur“ paraphierten Vollmachten der vorliegenden Niederschrift beigefügt;

II. Aus dem Teilnehmerverzeichnis geht die Anwesenheit von fünfhundertdreiundzwanzigtausend dreihundertzweiundsiebzig Komma null acht neun (523.372,089) Aktien, die das gesamte Grundkapital vertreten, bei der außerordentlichen Generalversammlung hervor, so daß die ordnungsgemäße Einberufung der Generalversammlung, die Kenntnis aller Aktionäre von der Tagesordnung, die im Zuge der Einberufung der Generalversammlung vorab mitgeteilt wurde, und damit die ordnungsgemäße Entscheidung der Generalversammlung über alle Tagesordnungspunkte anerkannt wird;

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Die Laufzeit der Private Equity Plus OP (die „Gesellschaft“) bis zum 31. Dezember 2015 wird aufgehoben. Auf eine zeitliche Begrenzung der Gesellschaft wird zukünftig verzichtet.

Um dieser Änderung Rechnung zu tragen, wird Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu gefasst:

„Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Gesellschaft kann, durch einen Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre jederzeit aufgelöst werden.“

2. Der Verkaufsprospekt wird auf Anforderung der Depotbank um einen zusätzlichen Abschnitt 9. ZEICHNUNGSVERPFLICHTUNG, KAPITALABRUF UND VERZUG ergänzt, welches auch Auswirkungen auf das im Verkaufsprospekt näher beschriebene Verfahren zur Ausgabe von Aktien hat.

Um dieser Änderung im Verkaufsprospekt Rechnung zu tragen, wird der erste Absatz des Art. 9 (Ausgabe von Aktien) der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu gefasst:

„Alle Aktien haben gleiche Rechte. Die Aktien werden von dem Verwaltungsrat der Gesellschaft nach einem im Verkaufsprospekt näher beschriebenen Verfahren unverzüglich ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Aktien und der entsprechenden Aktienscheine ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Gesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Aktien vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.“

3. Darüber hinaus wird im Verkaufsprospekt die Definition betreffend „Bewertungstag“ näher spezifiziert sowie eine Korrektur der Definition des „Inventarwertes“ vorgenommen.

Um dieser Neuformulierung bzw. Korrektur im Verkaufsprospekt Rechnung zu tragen, wird,

- der 5. Unterpunkt des Artikels 1 (Definitionen) der Satzung der Gesellschaft wie folgt umformuliert:

„Bewertungstag bezeichnet den letzten Bankarbeits- und Börsentag in einem Kalenderquartal, der Bankarbeitstag in Frankfurt/Main, Düsseldorf und Luxemburg ist;“

- der 11. Unterpunkt des Artikels 1 (Definitionen) der Satzung der Gesellschaft wie folgt korrigiert:

„Inventarwert“ bezeichnet den Wert der Vermögensgegenstände der Gesellschaft gemindert um deren Verbindlichkeiten, berechnet, so wie in Artikel 10 der Satzung beschrieben;

4. Verschiedenes.

Nach genauer Kenntnis der Tagesordnungspunkte faßt die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, die Laufzeit der Gesellschaft über den 31. Dezember 2015 hinaus auf unbestimmte Zeit zu verlängern.

Um der oben genannten Laufzeitverlängerung Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung einstimmig Artikel 4 der Satzung wie folgt neu zu fassen:

„**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Gesellschaft kann, durch einen Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, jederzeit aufgelöst werden.“

Zweiter Beschluss

Da das Verkaufsprospekt auf Anforderung der Depotbank um einen zusätzlichen Abschnitt 9. ZEICHNUNGSVERPFLICHTUNG, KAPITALABRUF UND VERZUG ergänzt wird, welches auch Auswirkungen auf das im Verkaufsprospekt näher beschriebene Verfahren zur Ausgabe von Aktien hat, beschließt die Generalversammlung den ersten Absatz des Artikel 9 (Ausgabe der Aktien) der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu zu fassen:

„**Art. 9. Ausgabe von Aktien (Absatz 1).** Alle Aktien haben gleiche Rechte. Die Aktien werden von dem Verwaltungsrat der Gesellschaft nach einem im Verkaufsprospekt näher beschriebenen Verfahren unverzüglich ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Aktien und der entsprechenden Aktienscheine ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Gesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Aktien vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.“

Dritter Beschluss

Im Verkaufsprospekt wird ebenfalls die Definition betreffend „Bewertungstag“ näher spezifiziert sowie Korrektur der Definition des „Inventarwertes“ vorgenommen.

Um dieser Neuformulierung bzw. Korrektur im Verkaufsprospekt Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung den 5. sowie den 11. Unterpunkt (Definitionen) der Satzung wie folgt umzuformulieren bzw. zu korrigieren:

„Bewertungstag bezeichnet den letzten Bankarbeits- und Börsentag in einem Kalenderquartal, der Bankarbeitstag in Frankfurt/Main, Düsseldorf und Luxemburg ist.“

„Inventarwert bezeichnet den Wert der Vermögensgegenstände der Gesellschaft gemindert um deren Verbindlichkeiten, berechnet, so wie in Artikel 10 der Satzung beschrieben.“

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (1.400,- EUR).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Krenz, M. Kruse, K. Kahstein et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2011. LAC/2011/32327. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103719/93.

(110118012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

HEP Luxwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086188/10.

(110096946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

HEP Luxwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086189/10.

(110096947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Nina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469.

Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.039.

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

BETWEEN

NINA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469

AND

DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

Société Anonyme

Siège Social: 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 157.039

of 15 July 2011

In the year two thousand and eleven, on the fifteen of July 2011.

The board of directors of NINA FINANCE S.A., a Luxembourg société anonyme (public company limited by shares), having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 51.469;

and

The board of directors of DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A., a Luxembourg société anonyme (public company limited by shares), having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 157.039;

in accordance with article 261 and seq. of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") hereby agree on the terms and conditions of the following common draft terms of merger:

1. Merging companies.

1.1. The Absorbing Company

NINA FINANCE S.A., a Luxembourg société anonyme (public company limited by shares), having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 51.469, incorporated pursuant to a notarial deed of Me Marc ELTER, notary residing in Luxembourg, dated 16 June 1995 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg n° 456 dated 14th September 1995 NF" or the "Absorbing Company"): and

The articles of incorporation of NF have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, dated 22 March 2002. A complete and up-to-dated version of the notarial deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg n° 1018 dated 4 July 2002.

The issued share capital of NF, as of the date hereof, amounts to US Dollars twenty-five million (USD 25,000,000) and is divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of US Dollar one thousand (USD 1,000) each (the "NF Shares").

All of the NF Shares are fully paid-up.

1.2. The Absorbed Company:

DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING SA., a Luxembourg société anonyme (public company limited by shares), having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 157.039, DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A. is a Luxembourg public company limited by shares, migrated from Guernsey to Luxembourg pursuant to a notarial deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated 2nd December 2010 and published in the Mémorial n° 2670 dated 6th December 2010. ("DITH" or the "Absorbed Company" together with NF the "Merging Companies").

The issued share capital of DITH, as of the date hereof, amounts to US Dollars fifteen million (USD 15,000,000) and is divided into one million five hundred thousand (USD 1,500,000) ordinary registered shares with a nominal value of US Dollars ten each (USD 10) (the "DITH Shares").

All of the DITH Shares are fully paid-up.

1.3. Shareholding of the Absorbing Company and of the Absorbed Company:

DITH is the sole shareholder of the Absorbing Company.

DUFERCO PARTICIPATIONS HOLDING S.A., a société anonyme (public company limited by shares), duly organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 49.308 is the shareholder of one million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety shares (1,499,990) of the Absorbed Company.

STEELHOLD LIMITED, a legal entity, duly organized and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at Themistokli Dervi, 5, Elenion Building, P.C. 1066, Nicosia, Cyprus, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosia under number HE 152463, is the shareholder ten shares (10) of the Absorbed Company.

2. Type of merger. DITH shall be merged into NF by way of a merger by absorption by NF of DITH and without liquidation of DITH (the "Merger") pursuant to (i) the provisions of Section XIV of the Law, and (ii) the terms and conditions included in the present common draft terms of merger and the explanatory memoranda subject to Luxembourg law ((i) and (ii) collectively, the "Merger Terms and Conditions").

Upon the effectiveness of the Merger, all the assets and liabilities of DITH as well as its right and obligations (as such assets, liabilities, rights and obligations shall exist on the Effective Date, as defined here below), shall be transferred to NF by operation of the Law, DITH shall cease to exist and NF shall issue new shares in the name of the (then-former) shareholders of DITH, in accordance with the Merger Terms and Conditions.

3. Effective date. The Merger shall become effective between the Merging Companies and vis-à-vis third parties on the date of publication of:

- The notarial deed recording the resolutions of the sole shareholder of NF; and

- The notarial deed recording the resolutions of the shareholders of DITH, Approving the decision to merge pursuant to the terms and conditions set forth in the present common draft terms of merger (the "Effective Date") in accordance with the provisions of Article 9 of the Law of the above mentioned notarial deeds.

4. Date of effect of the merger from an accounting point of view. From an accounting point of view, the operations of DITH shall be considered as accomplished for the account of NF as from July 1st, 2011.

5. Impact of the merger on the employment. As DITH has no employees, the Merger shall have no impact on employment. The Merger will have no effect on the employee of NF.

6. Legal Impact. From a legal perspective, the activities of DITH shall be continued by NF.

Subject to the terms and conditions of the existing contractual arrangements, the contractual arrangements concluded any party with either DITH or NF respectively, or between them, shall remain unchanged and shall continue in full force and effect with NF, as the absorbing company.

As from the Effective Date, by operation of law and pursuant to this Merger Terms and Conditions, any and all contractual obligations being in existence and enforceable against DITH as of the date of the Merger, shall be transferred to NF on the Effective Date. NF shall be liable for the rights and obligations acquired.

The Board of directors and CEO of the Absorbed Company will be re-appointed in the Absorbing Company.

7. Reference accounts - Valuation. The Terms and Conditions of the Merger have been determined in accordance with the Law by reference to:

- the annual statutory accounts of DITH for 2008, 2009 and 2010 as approved by the general meeting of shareholders of DITH including the corresponding auditor's report and the annual report of DITH for 2008, 2009 and 2010;
- the annual statutory accounts of NF for 2008, 2009 and 2010 as approved by the general meeting of shareholders of NF including the corresponding auditor's report and the annual report of NF for 2008, 2009 and 2010;
- the Interim Financial Statements as of 30th June 2011 for NF and DITH

The assets and liabilities of DITH will be carried forward by NF at net asset value

8. Share exchange ratio, increase of share capital and allocation of the merger premium. As per the interim financial statements as of June 30th, 2011 of NF and DITH, the net asset value of NF is of 158.704.766,84 USD (the "Net Asset Value of DII") and the net asset value of DITH is of 210.006.130,59 USD (the "Net Asset Value of DPH").

On this basis, the share exchange ratio is set to 6.348,19/140 (the "Exchange Ratio"), i.e. the holders of 6.348,19 shares of DITH are entitled to receive 140 shares of NF in exchange for its DITH Shares.

The Exchange Ratio is fair and reasonable, as upon effectiveness of the Merger, the new shares of the NF will be issued exclusively to Duferco Participations Holding S.A. and Steelhold Limited, which will become the shareholders of the NF.

Since the Exchange Ratio has been adopted as a matter of convention, which seems adequate in the context of the Merger whereby DITH is the sole shareholder of the NF and whereby the shareholders of DITH will become the shareholders of NF upon the effectiveness of the Merger, and no shareholder shall be diluted in the Merger, no other specific valuation methods have been used or applied, and, therefore, no specific difficulties have arisen in relation to the determination of such Exchange Ratio.

Due to the Exchange Ratio, 3.308.125 new shares of NF should be issued and therefore the share capital of NF should be increased by a total amount of 33.081.250,- USD and a merger premium of 176.924.880,59 USD should be created.

However, due to the fact that the shares of NF are included in the assets transferred to NF as a consequence of the Merger, the so transferred NF shares shall be cancelled and such cancellation shall impact on the number of shares to be issued as well as the amount of the merger premium.

It is therefore proposed that the net asset value of the assets and liabilities to be transferred to NF as a consequence of the Merger be corrected in order to take into account the cancellation of the NF shares that the absorbing Company will receive, i.e. a net amount of USD 210.006.130,59 - USD 158.704.766,84 = USD 51.301.363,75 to be allocated to the share capital of NF up to an amount of USD 34.500.000,- and to a merger premium up to an amount of USD 41.801.363,75.

9. Modalities of issuance of the newly - Issued shares of the absorbing company. On the Effective Date, the DITH Shares shall be cancelled and shall be substituted by newly - issued shares of NF in accordance with the applicable Exchange Ratio and each shareholder, on the basis of its holding, shall be entered in the DITH shareholder registry.

The newly - issued shares of NF will be registered in the name of the holders of DITH Shares in the shareholder registry of NF effective on the Effective Date.

10. Date as of which the newly - Issued shares of NF give a right to participate to the profits. The newly - issued NF shares shall have the same rights as the existing NF Shares.

The newly - issued NF shares shall be entitled to take part in NF profits as from the Effective Date.

11. Independent auditors. In accordance with Article 266(5) of the Law, the sole shareholder of NF will waive the appointment of an independent auditor in order to receive, certify and report on the Merger Terms and Conditions and, in particular, the Exchange Ratio.

In accordance with Article 266(5) of the Law, the shareholders of DITH will normally waive the right to have an independent auditor appointed to perform a merger audit.

In case DITH does not receive the abovementioned waivers from the shareholders, an independent auditor will be appointed for both companies (DITH and NF)

12. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders of the Absorbed Company having special rights and to the holders of securities other than shares. Neither the Absorbing Company nor the Absorbed Company have issued shares or other securities granting special rights to the holders thereof.

13. Special advantages. No special advantages were or shall be granted in connection with the Merger to the members of the Boards of Directors of DITH and NF, the auditors of DITH and NF, other experts or advisers of DITH and NF, or any other person.

14. Impact of the merger on the creditors' rights. The creditors of DITH shall become the creditors of NF.

In accordance with Article 268 of the Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the deeds recording the merger provided for by Article 273 of the Law in the Memorial may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement de et a Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, in case the Merger would make such protection necessary.

15. Impact of the merger on the name of the surviving company. The name of the company shall be changed from NINA FINANCE S.A. to DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

16. Explanatory memorandum. The Board of Directors of each of DITH and NF have, in an explanatory memorandum to the present common draft terms of merger, described the reasons for the Merger, the Exchange Ratio, the anticipated consequences for the respective activities of each of DITH and NF and any legal, economic and social implications of the Merger.

17. Documents available at the offices of the merging companies. The following documents will be made available to the respective shareholder of DITH and NF at the registered offices of the Merging Companies at least one (1) month before the date on which the sole shareholder of each of the Merging Companies shall decide upon the approval of the decision to merge as contemplated by the present common draft terms of merger:

- (i) the present common draft terms of merger;
 - (ii) the annual statutory accounts of DITH for 2008, 2009 and 2010 as approved by the general meeting of shareholders of DITH including the corresponding auditor's report and the annual report of DITH for 2008, 2009 and 2010;
 - (iii) the annual statutory accounts of NF for 2008, 2009 and 2010 as approved by the general meeting of shareholders of NF including the corresponding auditor's report and the annual report of NF for 2008, 2009 and 2010;
 - (iv) the explanatory memorandum (rapport écrit détaillé) to the present common draft terms of merger, as required pursuant to Article 265 of the Law, for DITH;
 - (v) the explanatory memorandum (rapport écrit détaillé) to the present common draft terms of merger, pursuant to Article 265 of the Law, for NF.
 - (vi) The Interim Financial Statements of NF and DITH as of 30th June 2011
- In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

PROJET COMMUN DE FUSION

CONVENU ENTRE

NINA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469

ET

DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

Société Anonyme

Siège social: 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 157.039

le 15 juillet 2011

L'an deux mille onze, le quinze juillet 2011,

Le conseil d'administration de NINA FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.469;

et

Le conseil d'administration de DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.039;

conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales amendée en tant que de besoin (ci-après la «Loi»), conviennent par les présentes du projet commun de fusion:

1. Sociétés fusionnantes.

1.1. Société absorbante

NINA FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 51.469, constituée par acte notarié passé devant M^e Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1995 et publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg n° 456 en date du 14 septembre 1995 (ci-après «NF» ou la «Société absorbante»);

Les statuts de NF ont été modifiés la dernière fois par acte passé devant Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2002. Une version complète et actualisée de l'acte notarié a été publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg n° 1018 en date du 4 juillet 2002.

Le capital social émis de NF s'élève à cette date à vingt-cinq millions de dollars US (25 000 000 USD), réparti en vingt-cinq mille (25 000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1 000 USD) chacune (les «actions NF»).

Toutes les actions NF sont entièrement libérées.

1.2. Société absorbée:

DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 157.039; DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A. est une société anonyme, migrée de Guernesey au Luxembourg par acte notarié passé devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 2 décembre 2010 et publié dans le Mémorial n° 2670 en date du 6 décembre 2010 (ci-après «DITH» ou la «Société absorbée», ou, conjointement avec NF, les «Sociétés fusionnantes»).

Le capital social émis de DITH s'élève à cette date à quinze millions de dollars US (15 000 000 USD), réparti en un million cinq cents mille (1 500 000) actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de dix dollars US (10 USD) chacune (les «actions DITH»).

Toutes les actions DITH sont entièrement libérées.

1.3. Actionnariat de la Société absorbante et de la Société absorbée:

DITH est seul actionnaire de la Société absorbante.

DUFERCO PARTICIPATIONS HOLDING S.A., société anonyme dûment organisée et de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 49.308, détient un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions (1 499 990) de la Société absorbée.

STEELHOLD LIMITED, entité juridique de droit chypriote, dont le siège social est sis Themistokli Dervi, 5, Elenion Building, P.C. 1066, Nicosie, Chypre, inscrite auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Département du Greffe des Sociétés et du Juge-Commissaire des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE 152463, détient dix (10) actions de la Société absorbée.

2. Type de fusion. DITH fusionnera avec NF par voie de fusion par absorption, NF absorbant DITH, et sans liquidation de DITH (ci-après la «Fusion») conformément (i) aux dispositions de la Section XIV de la Loi et (ii) aux conditions stipulées dans le présent projet commun de fusion ainsi que dans les rapports écrits détaillés exigés soumis au droit luxembourgeois ((i) et (ii) étant conjointement appelées ci-après les «Conditions de fusion»).

A l'entrée en vigueur de la Fusion, tous les actifs et passifs de DITH, de même que ses droits et obligations (dans la mesure où de tels actifs, passifs, droits et devoirs existent à la Date d'entrée en vigueur, comme défini ci-dessous), seront transférés à NF en vertu de la Loi, DITH cessera d'exister et NF émettra de nouvelles actions au nom des (alors anciens) actionnaires de DITH, conformément aux Conditions de fusion.

3. Date d'entrée en vigueur. La Fusion deviendra effective entre les Sociétés fusionnantes et vis-à-vis de tiers à la date de publication:

- de l'acte notarié enregistrant les résolutions de l'actionnaire unique de NF, et
- de l'acte notarié enregistrant les résolutions des actionnaires de DITH,

et approuvant la décision de fusion conformément aux conditions exposées dans le présent projet commun de fusion (ci-après la «Date d'entrée en vigueur») et selon les dispositions de l'Article 9 de la Loi reprises dans les actes notariés ci-dessus.

4. Date de prise d'effet de la fusion d'un point de vue comptable. D'un point de vue comptable, les opérations de DITH seront considérées effectuées pour le compte de NF à partir du 1^{er} juillet 2011.

5. Incidence de la fusion sur l'emploi. Comme DITH n'a pas de personnel salarié, la Fusion n'aura pas d'incidence sur l'emploi. De même, la Fusion n'aura pas d'incidence sur le statut du salarié de NF.

6. Incidence juridique. D'un point de vue juridique, les activités de DITH seront poursuivies par NF.

Sous réserve des conditions contractuelles existantes, les conventions contractuelles conclues par tout tiers avec DITH ou NF respectivement, ou conclues entre ces deux dernières, demeureront inchangées et garderont leur plein effet dans le chef de NF, en tant que Société absorbante.

A partir de la Date d'entrée en vigueur, de par la loi et en vertu des présentes Conditions de fusion, toutes les obligations contractuelles existantes et exécutoires vis-à-vis de DITH à la date de la Fusion, seront transférées à NF à la Date d'entrée en vigueur. NF sera responsable des droits et obligations qu'elle aura acquis.

Le mandat du Conseil d'administration et du CEO (PDG) de la Société absorbée sera reconduit dans la Société absorbante.

7. Comptes de référence - Evaluation. Les Conditions de la Fusion ont été déterminées conformément à la loi par référence aux documents suivants:

- les comptes annuels légaux de DITH relatifs aux exercices 2008, 2009 et 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de DITH, en ce compris les rapports du réviseur d'entreprise correspondants et les rapports annuels de DITH pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

- les comptes annuels légaux de NF relatifs aux exercices 2008, 2009 et 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de NF, en ce compris les rapports du réviseur d'entreprise correspondants et les rapports annuels de NF pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

- les états financiers intermédiaires de NF et de DITH à la date du 30 juin 2011.

L'actif et le passif de DITH seront reportés par NF à leur valeur nette d'inventaire.

8. Rapport d'échange des actions, augmentation du capital social et attribution de la prime de fusion. Selon les états financiers intermédiaires de NF et de DITH à la date du 30 juin 2011, la valeur nette d'inventaire de NF s'élève à 158 704 766,84 USD (la «Valeur nette d'inventaire de DII») et la valeur nette d'inventaire de DITH s'élève à 210 006 130,59 USD (la «Valeur nette d'inventaire de DPH»).

Sur cette base, le rapport d'échange des actions est fixé à 6 348,19/140 (le «Rapport d'échange»); en d'autres termes, le détenteur de 6 348,19 actions de DITH est habilité à recevoir 140 actions de NF en échange de ses actions DITH.

Le Rapport d'échange est équitable et raisonnable; à partir de l'entrée en vigueur de la Fusion, les nouvelles actions de NF seront émises exclusivement à l'intention de Duferco Participations Holding S.A. et de Steelhold Limited, qui deviendront les actionnaires de NF.

Comme le Rapport d'échange a été adopté de manière conventionnelle, ce qui semble approprié dans le cadre d'une Fusion où DITH est l'actionnaire unique de NF et où les actionnaires de DITH deviendront les actionnaires de NF à l'entrée en vigueur de la Fusion, et que la Fusion n'entraîne aucune dilution de l'actionariat, il n'est recouru à aucune autre méthode d'évaluation spécifique; de ce fait, aucune difficulté spécifique ne s'est présentée en relation avec la détermination du Rapport d'échange.

En raison du Rapport d'échange, 3 308 125 nouvelles actions NF devront être émises; pour ce faire, le capital social de NF devra être augmenté d'un montant total de 33 081 250,- USD et une prime de fusion de 176 924 880,59 USD devra être créée.

Toutefois, eu égard au fait que les actions de NF sont incluses dans l'actif transféré à NF suite à la Fusion, les actions NF transférées de la sorte seront annulées; cette annulation aura une incidence sur le nombre d'actions à émettre de même que sur le montant de la prime de fusion.

Il est dès lors proposé que la valeur nette d'inventaire de l'actif et du passif à transférer à NF suite à la Fusion soit corrigée, afin de tenir compte de l'annulation des actions NF à recevoir par la Société absorbante, soit un montant net de 210 006 130,59 USD -158 704 766,84 USD = 51 301 363,75 USD à attribuer au capital social de NF, d'un montant total de 34 500 000,- USD, et à une prime de fusion d'un montant total de 41 801 363,75 USD.

9. Modalités d'émission des actions nouvellement émises de la société absorbante. À la Date d'entrée en vigueur, les actions DITH seront annulées et remplacées par des actions de NF nouvellement émises dans le respect du Rapport d'échange applicable, et chaque actionnaire sera inscrit au registre des actionnaires de DITH au prorata de sa participation.

Les actions de NF nouvellement émises seront enregistrées au nom des détenteurs d'actions DITH dans le registre des actionnaires de NF à la Date d'entrée en vigueur.

10. Date à partir de laquelle les actions de NF nouvellement émises donnent un droit de participation aux bénéfices. Les actions NF nouvellement émises seront pourvues des mêmes droits que les Actions NF existantes.

Les actions NF nouvellement émises donnent droit à une participation aux bénéfices de NF à partir de la Date d'entrée en vigueur.

12. Réviseurs d'entreprise indépendants. Conformément à l'Article 266(5) de la Loi, l'actionnaire unique de NF renoncera à nommer un réviseur d'entreprise indépendant en vue de recevoir, de certifier et de faire rapport sur les Conditions de fusion et en particulier sur le Rapport d'échange.

Conformément à l'Article 266(5) de la Loi, les actionnaires de DITH renonceront en principe à leur droit de nommer un réviseur d'entreprise indépendant en vue d'effectuer un audit de la fusion.

Dans le cas où les actionnaires ne font pas parvenir les renonciations ci-dessus à DITH, un réviseur d'entreprise indépendant sera nommé pour les deux sociétés (DITH et NF)

12. Droits octroyés par la Société absorbante aux actionnaires de la Société absorbée qui disposent de droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions. Ni la Société absorbante, ni la Société absorbée, n'ont émis des actions ou d'autres titres octroyant des droits spéciaux à leurs détenteurs.

13. Avantages spéciaux. Aucun avantage spécial n'a été ou ne sera accordé dans le cadre de la Fusion aux membres des Conseils d'administration de DITH et de NF, aux réviseurs d'entreprise de DITH et de NF, à d'autres experts ou conseillers de DITH et de NF, ni généralement à aucune autre personne.

14. Incidence de la fusion sur les droits des créanciers. Les créanciers de DITH deviendront créanciers de NF.

Conformément à l'Article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication dans le Mémorial des actes d'enregistrement de la fusion visés par l'Article 273 de la Loi, pourront, nonobstant toute convention contraire, introduire dans un délai de deux (2) mois et auprès du juge président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et chargé des affaires commerciales une demande en référé afin d'obtenir des garanties appropriées pour toute dette échue ou non échue, dans le cas où la Fusion rendrait une telle protection nécessaire.

15. Incidence de la fusion sur le nom de la société résultante. Le nom de la société sera changé de NINA FINANCE S.A. en DUFERCO INTERNATIONAL TRADING HOLDING S.A.

16. Rapport écrit détaillé. Dans un rapport écrit détaillé relatif au présent projet commun de fusion, les Conseils d'administration de DITH et de NF ont exposé les raisons de la Fusion, le

Rapport d'échange, les conséquences prévues pour les activités respectives de DITH et de NF, ainsi que les éventuelles implications juridiques, économiques et sociales de la Fusion.

17. Documents disponibles aux sièges des sociétés fusionnantes. Les documents suivants seront disponibles aux actionnaires respectifs de DITH et de NF aux sièges sociaux des Sociétés fusionnantes au moins un (1) mois avant la date à laquelle l'actionnaire unique de chacune des Sociétés fusionnantes est appelé à approuver la décision de fusion envisagée au présent projet commun de fusion:

(vii) le présent projet commun de fusion;

(viii) les comptes annuels légaux de DITH relatifs aux exercices 2008, 2009 et 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de DITH, en ce compris les rapports du réviseur d'entreprise correspondants et les rapports annuels de DITH pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

(ix) les comptes annuels légaux de NF relatifs aux exercices 2008, 2009 et 2010 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de NF, en ce compris les rapports du réviseur d'entreprise correspondants et les rapports annuels de NF pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

(x) le rapport écrit détaillé relatif au présent projet commun de fusion, selon l'Article 265 de la Loi, pour DITH;

(xi) le rapport écrit détaillé relatif au présent projet commun de fusion, selon l'Article 265 de la Loi, pour NF;

(xii) les états financiers intermédiaires de NF et de DITH à la date du 30 juin 2011.

En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Référence de publication: 2011114222/345.

(110130443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

HEP Luxwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086190/10.

(110096948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

HEP Luxwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 100.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086191/10.

(110096949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

HEVAF Master A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tatiana Speranskaia.

Référence de publication: 2011086193/10.

(110096467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

HEVAF Master B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tatiana Speranskaia.

Référence de publication: 2011086194/10.

(110096466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 105.637.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086198/10.

(110096533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Integer Ethical Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.979.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086201/10.

(110096872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Iona Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.103.

Les comptes annuels pour la période du 15 juin 2010 (date de constitution) au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011086205/12.

(110096880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

IFP Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 126.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011086208/9.

(110096387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

IK Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 379.677,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.104.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IK Office S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011086209/13.

(110097272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Jesada S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.218.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011086229/10.

(110096980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Gearbox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.950.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 110.707.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JUIN 2011.

Pour: GEARBOX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée en cours de liquidation

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Nicolas Dumont

Référence de publication: 2011087688/16.

(110097910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

BlueOrchard Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.198.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 18 mai 2011

En date du 18 mai 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Martin VELASCO de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2011;

- de nommer Monsieur Marc BEAUJEAN, né le 4 août 1965 à Huy, Belgique, résidant à l'adresse suivante: 96A, Avenue Petits Champs, 1410 Waterloo, Belgique, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur Jean-Philippe DE SCHREVEL, gérant A

Monsieur Cédric LIZIN, gérant A

Monsieur André ROELANTS, gérant B

Monsieur Ernst BRUGGER, gérant B

Monsieur Marc BEAUJEAN, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

BlueOrchard Capital S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011083637/25.

(110094451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2011.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance. Approbation de la démission d'un administrateur et acceptation de la nomination d'un nouvel administrateur. L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Daniel KUFFER, banquier, résidant professionnellement 7 rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, Administrateur;

- Monsieur Marc Flammang, banquier, résidant professionnellement 7 rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, Administrateur;

- Monsieur Philippe Verfaillie, banquier, résidant professionnellement 7 rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, Administrateur;

- Monsieur Bertrand Schmeler, banquier, résidant professionnellement 7 rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, Administrateur;

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société ayant son siège social 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxRise Fund

Société Anonyme

Daniel Kuffer / Marc FLAMMANG

Président du Conseil d'Administration / Membre du comité de direction

Référence de publication: 2011084908/28.

(110094102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.